Docusign Envelope ID: E7D8D09C-47A9-8D82-809F-404BF2E4249F

RAPPORT 2026

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le présent rapport est fait conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 d'IPEX Inc. (la « **Compagnie** »)

IPEX
par aliaxis

Docusign Envelope ID: E7D8D09C-47A9-8D82-809F-404BF2E4249F

1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1.1. Structure

La Compagnie est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et son principal établissement est situé dans la province de Québec. Chef de file dans le domaine des systèmes de tuyauterie thermoplastique, la Compagnie fabrique, distribue et vend au Canada une gamme complète de matériaux, de produits et d'accessoires thermoplastiques.

1.2. Activités

La Compagnie exerce ses activités dans les secteurs principaux suivants :

- solutions municipales : la Compagnie propose les catégories de produits suivantes pour répondre aux exigences des applications municipales : systèmes de tuyauterie sous pression, systèmes de tuyauterie d'égout et systèmes de service d'eau.
- plomberie et solutions mécaniques : la Compagnie fabrique et distribue des tuyaux, des soupapes, des raccords et des produits connexes en thermoplastique pour la plomberie et les applications mécaniques, destinés à la construction combustible et non combustible.
- solutions de tuyauterie industrielle : la Compagnie propose des produits de tuyauterie, de robinetterie et de raccords conçus pour répondre aux exigences des applications industrielles.

1.3. Chaîne d'approvisionnement

Les produits de la Compagnie sont principalement fabriqués dans ses usines situées au Canada. La fabrication de certaines gammes spécifiques de produits est confiée en sous-traitance aux filiales de la Compagnie établies aux États-Unis.

La Compagnie s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs situés en Amérique du Nord, plus précisément au Canada et aux États-Unis. Les fournisseurs situés hors de l'Amérique du Nord représentent moins de 2 % de ses approvisionnements. La chaîne d'approvisionnement de la Compagnie comprend principalement des fournisseurs de matières premières et d'additifs, des fournisseurs de produits finis, de machinerie, d'équipement, d'emballage et de transport.

1.4. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Au cours de l'exercice précédent, la Compagnie a dressé une carte de ses chaînes d'approvisionnement et effectué une évaluation interne des risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Docusign Envelope ID: E7D8D09C-47A9-8D82-809F-404BF2E4249F

2. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

2.1. Charte éthique

La Charte éthique de la Compagnie énonce ses normes d'éthique et ses engagements envers ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses entrepreneurs et ses autres partenaires commerciaux. Elle définit le mode de fonctionnement et les valeurs de la Compagnie. Le respect de la Charte éthique est obligatoire pour tous les employés, et chaque employé est tenu de signer, à son accueil et intégration, une attestation du Code de conduite de la Compagnie qui reflète les valeurs de la Charte éthique.

Les principes énoncés dans la Charte éthique de la Compagnie comprennent ce qui suit :

- Promotion et respect des droits de l'homme : La Compagnie s'engage à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et condamne toute forme de violation de ces droits. Elle soutient les droits exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- Interdiction du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire : La Compagnie interdit strictement toute forme de travail des enfants et de travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, la servitude, la traite des personnes, l'esclavage, la servitude pour dettes ainsi que le travail forcé en milieu carcéral.

- Heures de travail et de rémunération équitables : La Compagnie établit des conditions de travail et de rémunération qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux pratiques du marché du travail applicables dans les territoires et les secteurs d'emploi pertinents, y compris en ce qui a trait aux salaires minimaux.

- Protection des droits à la liberté d'association et à la négociation collective : Les employés de la Compagnie bénéficient de la liberté d'association et ont le droit de former des syndicats et d'y adhérer. Ils ont aussi le droit de participer à des négociations collectives.

2.2. Politique générale sur les normes du travail

La politique générale sur les normes du travail de la Compagnie, qui s'applique à tous les employés, décrit en détail les principes et les règles relatifs aux normes du travail qui sont énoncés dans la Charte éthique de la Compagnie.

La Compagnie estime que chaque employé doit être traité avec dignité et respect. Elle s'engage donc à respecter les lois, règles et règlements applicables du pays ou de la province où elle se situe, y compris les exigences légales des conditions de travail et des lois du travail.

Docusign Envelope ID: E7D8D09C-47A9-8D82-809F-404BF2E4249F

2.3. Code de conduite des fournisseurs

La Compagnie est déterminée et s'engage à exercer ses activités de façon socialement responsable et durable. Son objectif étant de s'associer à des entreprises et organisations qui partagent ce même engagement, le Code de conduite des fournisseurs de la Compagnie reflète ses valeurs et ses attentes envers ses fournisseurs, qui sont les mêmes que celles énoncées dans sa propre Charte éthique.

2.4. Processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs

Pour assurer un approvisionnement responsable auprès de tous ses fournisseurs, la Compagnie a instauré des politiques et des processus exhaustifs, incluant un processus de diligence raisonnable approfondi. Ce processus comprend des vérifications concernant les pays soumis à des restrictions, ainsi que des contrôles pour évaluer le profil de chaque fournisseur et identifier tout risque potentiel. De plus, ce processus de diligence raisonnable prévoit un suivi continu afin de gérer tout changement significatif dans l'évaluation initiale après l'intégration.

En outre, la Compagnie demande à tous ses fournisseurs d'adhérer à son Code de conduite des fournisseurs, afin d'assurer le respect des normes éthiques les plus élevées en matière d'intégrité et de responsabilité.

3. RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

La Compagnie a adopté une approche proactive en matière d'approvisionnement responsable au moyen d'un processus d'intégration des fournisseurs, qui comprend la reconnaissance par le fournisseur du Code de conduite des fournisseurs de la Compagnie et un processus de vérification du profil du fournisseur afin d'identifier tout risque potentiel.

4. MESURES CORRECTIVES

La Compagnie n'a pris aucune mesure corrective, puisqu'elle n'a pas décelé de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

5. COMPENSATION DE LA PERTE DE REVENUS

La Compagnie n'a relevé aucune perte de revenus subie par les familles vulnérables découlant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

6. FORMATION

Les employés doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur la Charte éthique de la Compagnie, qui énonce les normes d'éthique de la Compagnie, y compris l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé ou du travail obligatoire.

Docusign Envelope ID: E7D8D09C-47A9-8D82-809F-404BF2E4249F

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

La Compagnie a une structure de gouvernance qui promeut des normes éthiques élevées et veille à ce que les activités soient menées dans le respect des lois, des règles et des règlementations applicables. Par ailleurs, la Compagnie a mis en place un canal d'alerte interne qui permet aux employés de signaler toute violation présumée des lois, de la Charte éthique ou des autres politiques de l'entreprise. Il y a possibilité de soumettre des rapports de manière anonyme, ce qui favorise la transparence et la responsabilité.

Le processus de sélection des fournisseurs de la Compagnie inclut également une surveillance continue des fournisseurs, avec des alertes émises en cas de changement de statut, de non-conformité aux réglementations internationales ou d'exposition médiatique négative. Cette approche proactive, combinée à des examens et mises à jour réguliers, permet de gérer efficacement les risques potentiels.

Conclusion et approbation du conseil

La Compagnie n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement. Toutefois, elle continue d'examiner, d'élaborer et de modifier son approche à l'égard de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants afin de s'assurer qu'elle respecte les normes éthiques les plus élevées et qu'elle demeure attentive à toutes les lignes directrices et meilleures pratiques publiées par le gouvernement à ce sujet.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie en date du 26 mai 2026.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à l'article 11 de cette loi, je, en ma qualité d'Administratrice et Vice-présidente exécutive, Amérique du Nord, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport au nom du Conseil d'administration de la Compagnie. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Signed by:
Colleen Pritchett
83D5B0700FD84FA...

Colleen Pritchett

Administratrice et Vice-présidente exécutive, Amérique du Nord

IPEX Inc.

J'ai le pouvoir d'engager IPEX Inc.

Le 27 mai 2026